Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026135I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.135

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, Rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

ZA du LAY/ST-JEAN BREVELAY - cession de la parcelle ZB 85 à M. JOLIVET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2023-166 du 7 décembre 2023 portant augmentation des tarifs de cession des terrains dans les zones d'activités,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis du service du Domaine en date du 06 juillet 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que par courrier en date du 9 juin 2026, M. Jean-Mary JOLIVET, gérant de la société J'MTOOFER, a formalisé son intention d'acquérir la parcelle ZB 85 de 1 229 m², située sur la zone

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026135I0-DE

d'activité du LAY à Saint-Jean Brévelay, afin d'envisager la construction d'un bâtiment artisanal dans le cadre du développement de sa société,

Considérant que cette cession est soumise au régime dérogatoire de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge, dont le montant s'élève à 1 229 m² x 10 € HT = 12 290 €,

Considérant que la commission développement économique a été consultée le 24 juin 2026 sur cette cession, au prix de 10,00 € HT/m²,

Considérant que par courrier réceptionné le 9 juillet 2026, M. Jean-Mary JOLIVET a accepté les conditions de la vente imposées par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la base du projet indiqué ci-avant, et a émis un avis en date du 6 juillet 2026 dans lequel il évalue la valeur vénale de la parcelle à 12 € HT/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la signature d'une promesse de vente à M. Jean-Mary JOLIVET, ou tout autre substitué, en vue de la cession de la parcelle ZB 85 de 1 229 m², située sur la zone d'activité du LAY à Saint-Jean Brévelay, en zonage U, au prix de DIX EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE (10 € HT/m²), correspondant à un prix de vente de DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS HORS TAXES (12 290 € HT), avec une TVA sur la marge de DEUX MILLE CENT VINGT ET UN EUROS (2 121 €), soit une vente totale de QUATORZE MILLE QUATRE CENT ONZE EUROS TTC (14 411 € TTC),**
- **DE PRECISER que cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives :**
  - **D'obtention du permis de construire définitif dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse de vente en vue de permettre la réalisation du projet sus-indiqué,**
  - **D'obtention d'une offre de prêt (le cas échéant),**
  - **De dépôt d'une indemnité d'immobilisation de 10% le jour de la signature de la promesse qui sera conservée par Centre Morbihan Communauté en cas de non réalisation des conditions suspensives du fait de l'acquéreur,**
- **DE DIRE que la vente sera résolue de plein droit si les travaux de construction du projet envisagé ne sont pas commencés dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé :**
  - **Qu'une condition résolutoire en ce sens sera intégrée dans ledit acte authentique de vente ;**
  - **Que le commencement des travaux s'entend comme la réalisation des fondations et le démarrage de la construction du bâtiment dans ce délai de douze mois.**
- **DE CHARGER un notaire de l'établissement de la promesse et de l'acte de vente et des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge du développement économique à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026135I0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

